

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX

Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du **29 SEPTEMBRE 2020**

OBJET DE LA DELIBERATION

**FIXATION DE LA PERIODE DE CHOMAGE
DU 13 FEVRIER AU 20 MARS 2021 INCLUS**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **13** membres présents ou représentés, à savoir :

Présents :

1-	M. LAURENDON Alain, Président	13-
2-	Mme BROSSE Chantal	14-
3-	M. CHAZAL Jacques	15-
4-	M. COUCHAUD Patrice	16-
5-	M. DALBEGUE Gérard	17-
6-	M. FRECON Laurent	18-
7-	M. FRECON Sébastien	
8-	M. PALIARD Rambert	
9-	M. REBOUX Georges	
10-	M. SANIAL Jean	
11-	M. VERNET Gérard	
12-		

Absents avec excuses : M. DARDOUILLER Sylvain – Mme DARFEUILLE Marianne - Mme JODAR Christiane – M. OGIER Yvan - M. REVEILLE Yves

Absents représentés : M. CHARRETIER Nicolas donne pouvoir à M. FRECON Laurent
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. LAURENDON Alain

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSSE

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il serait souhaitable de fixer la période de chômage visant à assécher le Canal du Forez comme suit :

- **du Samedi 13 février au Samedi 20 mars 2021 de Grangent au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

En vertu de l'Article R 236-16 du Code Rural, la pêche peut être interdite à la demande du détenteur du droit de pêche.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20200929-C04-2020929-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020
Affichage : 01/10/2020

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de la réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Par ailleurs, conformément à l'Article L 436-9 du Code de l'Environnement, une autorisation de capture du poisson doit être accordée sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole.

Il est précisé qu'aucun essai sur les poteaux incendies ou prises accessoires de défense contre l'incendie ne pourront être réalisés pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe la période de chômage du Canal du Forez du **Samedi 13 février au Samedi 20 mars 2021 de Grangent au Mont d'Uzore** (*extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN*)
- demande l'interdiction de la pêche sur tout le linéaire du Canal du Forez concerné,
- sollicite l'autorisation de capture du poisson sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole,
- précise qu'aucun essai sur les poteaux incendies ne pourra être réalisé pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 29/09/2020

Le Président,
Alain LAURENDON

